



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 23 juillet 2020.

COMMUNIQUE DE PRESSE

RAPPEL DES CONDITIONS D'ABATTAGE DES ANIMAUX POUR LA FETE DE L'AID-AL-ADHA

La célébration de la fête religieuse de l'Aïd-al-Adha débutera officiellement le vendredi 31 juillet conformément au communiqué du Conseil français du culte musulman (CFCM).

A cette occasion, les fidèles musulmans ont coutume de procéder au sacrifice rituel du mouton. C'est ainsi que sont abattus, chaque année à l'abattoir de Chaumont, entre 100 et 150 ovins pour les communautés de notre département.

En Haute-Marne, l'abattoir de Chaumont est le seul établissement autorisé par arrêté préfectoral n° 52-2020-07-190 pour effectuer l'abattage rituel dans le cadre de la célébration de la fête de l'Aïd-al-Adha 2020. Ces opérations se dérouleront dans le respect des règles relatives au bien-être animal tant concernant les personnes habilitées au sacrifice que pour l'abattoir lui-même. Les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations veilleront tout au long de cette journée au respect de ces règles ainsi qu'à la qualité sanitaire des viandes des ovins abattus.

Pour l'information des communautés du nord et de l'est du département, il est rappelé que les abattoirs de Mirecourt (88) et de Verdun (55) sont également agréés pour l'abattage rituel.

Les abattages à l'abattoir de Chaumont auront lieu le vendredi 31 juillet 2020 et débuteront à partir de 8h.

Dans un souci de bonne organisation, le responsable de l'abattoir demande à l'ensemble des personnes souhaitant faire abattre un mouton le vendredi 31 juillet 2020 de contacter le sacrificateur agréé M. GRIMET avant le mardi 28 juillet 2020 afin de permettre à ce dernier d'établir les commandes conformément aux dispositions en vigueur et d'organiser les opérations d'abattage et de distribution des carcasses.

La prestation d'abattage sera facturée 40 €/carcasse.

A noter **qu'aucun animal ne pourra être amené à l'abattoir le vendredi 31 juillet 2020**. La réception des animaux vivants se fera exclusivement la veille, le jeudi 30 juillet 2020, **entre 10 heures et 12 heures** et uniquement pour ceux prévus par l'organisateur.

De même, la distribution des carcasses commandées à l'avance sera effectuée au fur et à mesure des abattages. A noter qu'aucune vente de carcasse ne sera organisée en dehors de celles ayant fait l'objet d'une commande préalable.

Elodie DEGOVIANNI, Préfète de la Haute-Marne, rappelle que sont strictement interdits :

- l'abattage rituel en dehors d'un abattoir agréé ;
- la mise à disposition de locaux, installations, matériel ou équipement pour l'abattage en dehors d'un abattoir agréé ;
- le transport d'animaux vivants sans autorisation.

Tous les contrevenants s'exposent à des poursuites pénales.

Les mouvements d'animaux sont soumis à limitation de mouvement en application de l'arrêté préfectoral n° 52-2020-07-191 pendant la période du 24 juillet au 1^{er} août 2020.

Dans le contexte sanitaire actuel, l'abattoir a mis en place un protocole sanitaire à l'encontre du risque Covid que l'ensemble des personnes amenées à se rendre à l'abattoir est prié de respecter.

Pour tout renseignement, contacter :

Le sacrificateur agréé :

Monsieur . GRIMET
Boucherie El Hanout
32, rue Lavoisier-
52 000 CHAUMONT
Tel : 06 78 89 99 93

Le responsable de l'abattoir de Chaumont :

Monsieur BAILLY
Tel : 03 25 03 89 71

L

a Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations :

Dr Anne Geneviève LAPEYRE
Tel : 03 52 09 56 27

Contact presse :

Lysiane BRISBARE : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55